

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 JUIN 2018**

23 conseillers présents sur 29 en exercice

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 14 juin à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	29
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	06
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	06

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. ROUX, M. IGEL, Mme SAINT MARD, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme LEE, Mme GERARD, Mme BREISTROFF (jusqu'au point 3.4), M. PAULINE, Mme BÄCHEL, Mme HETHENER, M. DUTHEY, Mme GATTO, M. COLOMBO, Mme MERIAUX, M. NOWICKI, M. BLANCMUNIER, Mme EVRARD, Mme WILLEMIN, M. LIOUVILLE.

**ETAIENT ABSENTS** – excusés : M. LISSMANN (procuration à M. MAESTRI) ; Mme VUILLEMIN (procuration à Mme CASCIOLA) ; M. MENDES TEIXEIRA (procuration à M. ROUX) ; M. HOUILLON (procuration à M. IGEL), Mme BREISTROFF (procuration à M. HORY, à partir du point 4), M. FLONER (procuration à M. NOWICKI), M. SURGA (procuration à Mme EVRARD).

**ETAIENT ABSENTS** – non excusés : Néant

**Secrétaire de séance** : M. Laurent CHRETIEN, Directeur Général des Services

**Date d'envoi de la convocation** : 8 juin 2018

**Assistaient en outre à la séance** : Mme BASTIEN, Mme ADAM, Mme WASILEWSKI, M. KUHN

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

M. CHRETIEN est désigné Secrétaire de séance.

M. HORY : Avant de commencer la séance, je voudrais mettre à l'honneur un collaborateur de la mairie pour qui c'est son dernier conseil municipal, ceci dit en tant qu'ancien collaborateur de la ville, il pourra bien évidemment revenir lors de nos futurs travaux. Il sera toujours le bienvenu. D'ici quelques jours, il sera en retraite. Nous faisons à la bonne franquette ce petit flash, parce qu'un autre collaborateur partira dans quelques mois et nous aurons l'occasion de les fêter, les remercier tous les deux, de manière plus officielle et plus importante. Je tenais quand même au nom de toute l'équipe municipale, au sens large, majorité et opposition confondues, au nom bien sûr des services municipaux, remercier Dominique KUHN. Il a passé près de 27 ans à MARLY. Et oui... ça ne nous rajeunit pas Dominique, et 36 ans dans la fonction territoriale. Je tenais à vous dire que lorsqu'il est arrivé à la mairie de MARLY, j'étais jeune conseiller municipal. Je le connais maintenant depuis un peu plus de 10 ans en tant que collaborateur proche. Il est directeur général adjoint. Ce n'est pas rien dans une mairie. Je voulais lui dire tout mon respect, toute mon amitié, parce que c'est un Monsieur qui est vraiment l'archétype du fonctionnaire territorial, il travaille au profit du bien commun, au profit de la collectivité locale. Pour ma part, en tant que Maire, je n'ai qu'à me louer de ses services. Je voulais le faire savoir aux uns et aux autres. Je pense que c'est probablement partagé par l'ensemble des élu(e)s autour de cette table. Dominique KUHN est non seulement un collaborateur fidèle à la ville, un collaborateur compétent, avec de l'expérience il est aussi un chic type. C'est une belle âme, une belle personne, un beau collaborateur, MERCI DOMINIQUE.

#### APPLAUDISSEMENT DANS LA SALLE

M. HORY : Je vous propose d'accepter de passer en conseil, un nouveau point, numéroté 3.4 – Affaires Intercommunales – Motion relative à l'accueil des gens du voyage sur le territoire. Elle est la copie de la motion prise par le bureau de Metz Métropole en soutien à mon collègue maire Jean BAUCHEZ, qui a été agressé ce week end par des gens du voyage. Nous reprenons in extenso la délibération du bureau de Metz Métropole de lundi. Je vous propose donc d'accepter cette nouvelle délibération. Je vous propose aussi de ne pas la modifier, parce que c'est celle qui a été adoptée par les 44 maires du bureau et qui sera présentée dans tous les conseils municipaux et bien sûr en conseil métropolitain en soutien à Jean BAUCHEZ. Y-a-t-il des oppositions au rajout du point à l'ordre du jour ? des abstentions ? A l'unanimité, le point 3.4 est ajouté. Passons à l'adoption du compte-rendu de la séance du 22 mars. Y a-t-il des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

#### **1.1 -AFFAIRES FINANCIERES**

##### **Vote du compte administratif et du compte de gestion 2017**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

M. HORY : Je vous rappelle que le compte administratif 2017 est la traduction comptable de ce qui s'est passé en 2017 sur la ville de MARLY, validé par le Trésor Public. C'est un constat de ce qui a été encaissé et dépensé.

## Exécution financière du budget 2017

### I. RESULTAT DE L'EXERCICE, RESTES A REALISER ET RESULTAT A AFFECTER

Trois étapes successives permettent d'évaluer les résultats à affecter au financement des investissements : au résultat de l'exécution 2017 doivent être additionnés les résultats reportés de 2016, ce qui permet d'obtenir le résultat de clôture. A ce dernier s'ajoutent les restes à réaliser de la section d'investissement (les reports) afin de déterminer le résultat final qu'il convient d'affecter.

#### A/ LE RESULTAT COMPTABLE

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Titres de recettes émis	4 848 897,44	11 608 256,23	16 457 153,67
-Mandats émis	4 706 756,02	11 005 427,22	15 712 183,24
<b>= Solde d'exécution</b>	<b>142 141,42</b>	<b>602 829,01</b>	<b>744 970,43</b>

Le résultat comptable de l'exercice présente donc un excédent de 744 970,43 €.

#### B/ LE RESULTAT DE CLOTURE, LE RESULTAT FINAL ET LE RESULTAT A AFFECTER

Deux résultats sont à distinguer :

- Le résultat de clôture, qui reprend les réalisations de l'année et les résultats de l'année précédente, avant les restes à réaliser.
- Le résultat final, qui ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Solde d'exécution	142 141,42	602 829,01	744 970,43
+résultat reporté	44 332,24	1 504 424,20	1 548 756,44
<b>= Résultat de clôture</b>	<b>186 473,66</b>	<b>2 107 253,21</b>	<b>2 293 726,87</b>
+ restes à réaliser			
recettes	0		0
-dépenses	-1 137 366,24		-1 137 366,24
<b>Résultat final</b>	<b>-950 892,58</b>	<b>2 107 253,21</b>	<b>1 156 360,63</b>

A cet effet, le résultat final, qui correspond à la différence entre l'excédent de la section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 156 360,63 €. Ce résultat excédentaire final a déjà été repris par anticipation au Budget primitif 2018.

### II. ANALYSE DETAILLEE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

#### A. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les opérations réelles de fonctionnement présentent un solde de 2 650 386,11 € (épargne brute), soit une augmentation de 216,29 % par rapport au compte administratif 2016. Cette hausse s'explique par une progression des recettes réelles de 24,58 %, combinée à une augmentation des dépenses réelles de 7,47 % par rapport au CA 2016.

	CA 2016	CA 2017	Evolution
Recettes réelles de fonctionnement	7 795 010,57	9 710 909,94	+24,58 %
Dépenses réelles de fonctionnement	6 569 599,41	7 060 523,83	+7,47 %
<b>Solde opérations réelles de fonctionnement</b>	<b>1 225 411,16</b>	<b>2 650 386,11</b>	<b>+216,29 %</b>

## 1. Les dépenses de fonctionnement :

### a) **Les dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées des charges de gestion courante, financières et exceptionnelles. Elles augmentent de 7,47 % par rapport au compte administratif 2016 pour s'établir à 7 060 523,83 €, soit une hausse en valeur de 490 924,42 €.

- **Les dépenses de gestion courante**

Par rapport au compte administratif 2016, elles augmentent de 8,12 % soit en valeur 516 203,18 €. Cette augmentation s'explique comme suit :

- **Les charges à caractère général (les % se réfèrent au CA 2016):**

Elles s'élèvent à 1 774 995,01 € et sont en hausse de 5,21 % par rapport à l'année 2016, soit une hausse en valeur de 87 944,66 €. Le taux de réalisation du chapitre s'affiche à 86,45 % du budget.

Elles regroupent :

Les comptes 60 : « Achat de matières premières et de fournitures » qui représentent 696 357,61 € soit 9,86 % des dépenses réelles (en hausse de 11,14 %).

Il s'agit principalement des factures d'énergie électrique (296 772,58 €) de chauffage (118 802,10 €), d'eau et assainissement (23 163,02 €), des fournitures d'entretien et de petits équipements techniques pour les bâtiments (118 202,33 €), des fournitures de voirie (34 092,29 €), des fournitures administratives (15 766,39 €), des fournitures scolaires (22 483,27 €).

Les comptes 61: « Services extérieurs » qui comptabilisent les services facturés par les entreprises sous forme de contrats de prestations de services, de maintenance ou d'entretien. Ils s'élèvent à 785 224,49 €, soit 11,12 % des dépenses réelles (en baisse de 1,16 %).

Ces crédits correspondent, pour partie, aux locations mobilières pour 77 087,71 € (photocopieurs, illuminations, matériel informatique...), à l'entretien des espaces verts et des voies et réseaux pour 199 106,51 € (entretien arboricole, tontes, balayage, voirie...), à la maintenance pour 254 080,19 € (chauffage, climatisation, photocopieurs, aires de jeux, ascenseurs, informatique,...) aux primes d'assurances pour 34 529,16 €, à l'entretien des véhicules pour 42 576,00 €...

Les comptes 62 : « autres services extérieurs » s'élèvent à 268 468,39 € (en hausse de 9,82 %). Ils comprennent les frais de poste et télécommunication, les annonces et insertions, les transports, les publications, les cotisations diverses,...

Les comptes 63 : « Impôts, taxes et versements assimilés » d'un montant de 24 944,52 € (en hausse de 15,52 %).

- **Les charges de personnel :**

Les charges de personnel, qui sont imputés sur le chapitre 012, s'élèvent à 4 065 776,03 € et ont enregistré une augmentation de 7,34 %, soit en valeur une hausse de 277 948,63 €. Le taux de réalisation du chapitre s'affiche à 99,77 %.

- **Les atténuations de produits :**

Les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 87 259,31 € et comprennent le prélèvement au titre de la loi SRU pour 25 434,31 €, les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants pour 3 420,00 € et le fonds de péréquation des ressources communales pour 58 405 € (année 2016 : 18 031 € et année 2017 : 40 374 €).

- **Les autres charges de gestion courante :**

Ces dépenses sont regroupées au sein du chapitre 65 et correspondent aux diverses participations de la collectivité. Elles s'élèvent à 942 914,97 € et ont enregistré une augmentation de 10,93 % par rapport à 2016 (augmentation de la subvention au CCAS et hausse du prix du repas de la cantine).

Le taux de réalisation du chapitre s'affiche à **91,91 %** des prévisions.

• **Les autres dépenses réelles de fonctionnement**

Ces dépenses sont composées des charges financières, des charges exceptionnelles et des atténuations de produits.

- **Les frais financiers :**

Les frais financiers, c'est-à-dire essentiellement les intérêts de la dette, mandatés au chapitre 66, s'élèvent à 185 838,54 €. Ils sont en baisse de 12,02 %, soit en valeur 25 399,90 €. Ils représentent 2,63 % des dépenses réelles de fonctionnement.

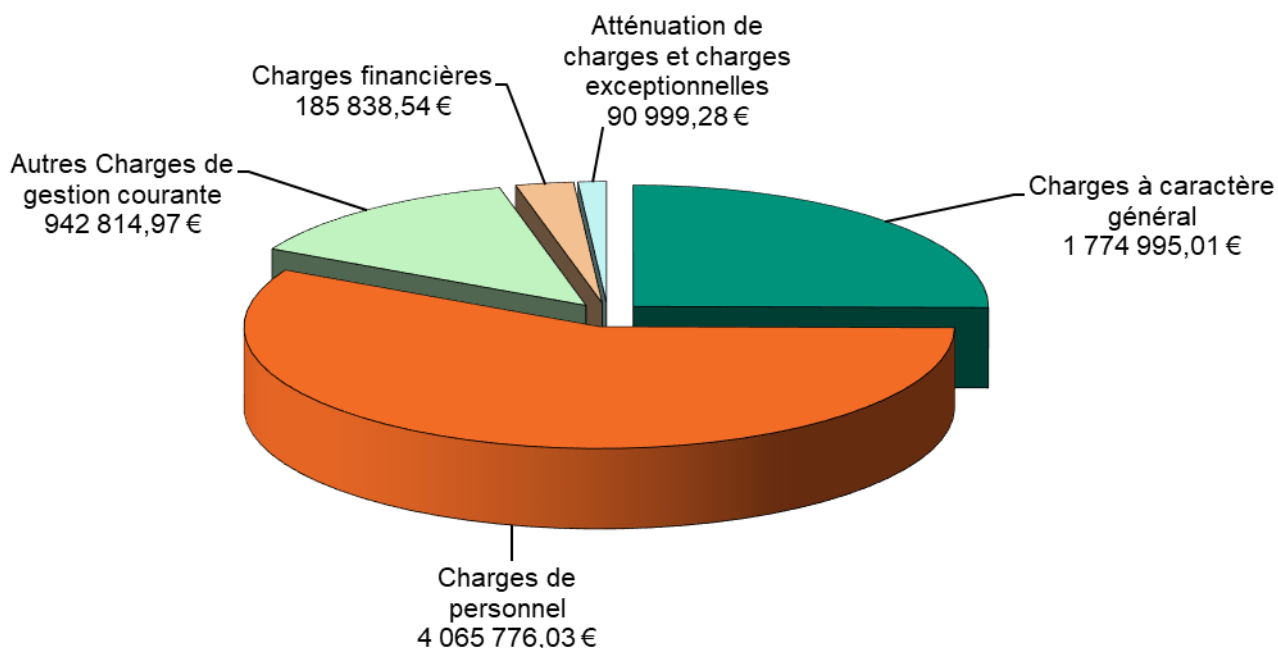
- **Les charges exceptionnelles :**

Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67) sont par définition non récurrentes d'une année à l'autre et s'élèvent à 3 739,97 €.

**b) Les dépenses d'ordre**

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent aux dotations aux amortissements, à la valeur nette comptable des immobilisations cédées et aux plus-values sur cessions. Elles s'élèvent à 3 944 903,39 €.

### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2017



## 2. Les recettes de fonctionnement :

### a) Les recettes de gestion courante :

#### - Les produits du domaine et des services municipaux (chapitre 70) :

Ces recettes d'un montant de 685 461,92 € au titre de l'année 2017, représentent 7,06 % des recettes réelles de fonctionnement encaissées. Elles progressent de 29,58 %, soit en valeur 156 492,98 €.

Elles comprennent essentiellement les droits d'entrée aux équipements communaux (bibliothèque, école de musique, restauration scolaire, périscolaire, remboursement du salaire de la directrice du CSC, remboursement Metz Métropole ZAC,...).

#### - Les impôts et taxes (chapitre 73) :

Ce chapitre a généré un produit de 5 766 988,99 € en 2017 et représente 59,39 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il progresse de 3,99 %, soit en valeur 221 116,38 € et se répartit de la façon suivante :

##### • **Les impôts locaux :**

Les impôts locaux comprennent les 3 taxes ménages, à savoir la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non bâti. Ces recettes fiscales d'un montant de 4 184 156,00 € sont caractérisées par une progression de 0,35 % par rapport au CA 2016. Ainsi, elles représentent 72,55 % des recettes du chapitre 73 et 43,09 % des recettes réelles de fonctionnement.

##### • **Les dotations en provenance de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole :**

Elles se composent de l'attribution de compensation pour 604 789 € et de la dotation de solidarité communautaire pour 282 450 €, soit au total à 887 239 €.

Ces recettes représentent 9,14 % des recettes réelles de fonctionnement et enregistre une baisse de 8,32 % par rapport au CA 2016.

##### • **Les droits de mutation pour 461 427,62 €**

##### • **La Taxe sur La Publicité Extérieure pour 85 170,37 €**

##### • **La Taxe sur l'électricité pour 148 996 €**

Pour mémoire : En tenant compte des versements tardifs de l'UEM effectués en 2018 sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2017, la TCCFE s'élève à 182 401,15 €.

#### - Les dotations et participations (chapitre 74)

Elles s'élèvent au total à 1 280 202,19 € et représentent 13,18 % des recettes réelles de fonctionnement.

Elles diminuent de 6,90 % par rapport au CA 2016, soit en valeur -94 809,25 € et comprennent :

##### • **Les dotations de l'Etat**

On constate une baisse conséquente des dotations versées par l'Etat, et ce phénomène s'est poursuivi en 2017 avec une baisse globale de 11,72 % par rapport au CA 2016. Le montant total des dotations s'élève ainsi à 848 397 € (DGF + DNP) en 2017 alors qu'il était de 961 010 € en 2016.

##### • **Les compensations fiscales de l'Etat :**

Les compensations fiscales sont versées par l'Etat en contrepartie des exonérations d'impôts locaux décidées au niveau national. Elles s'élèvent à 127 723 € et sont en hausse de 63,93 % par rapport au CA 2016.

- **Les autres participations :**

Elles s'élèvent à 304 082,19 € et comprennent notamment, la prestation de la CAF de la Moselle pour la cantine des élémentaires pour 172 587,26 €, la participation des communes pour les enfants extérieurs scolarisés à Marly pour 26 650,00 €, la subvention pour la réforme des rythmes scolaires pour 33 633,33 €.

- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Ces recettes recouvrent principalement les loyers, certaines redevances et des remboursements divers qui varient d'une année sur l'autre.

Elles s'élèvent à 20 764,77 € en 2017 (2 633,47 € en 2016)

- **Les atténuations des charges**

Elles regroupent les remboursements de frais de personnel et de charges sociales notamment les indemnités versées par l'assureur des risques statutaires du personnel municipal en contrepartie de l'indisponibilité des agents.

Le produit de ces remboursements s'élève à 136 555,49 € (dont la participation de la commune de Augny aux charges de personnel d'un policier municipal) et représente 1,41 % des recettes réelles de fonctionnement.

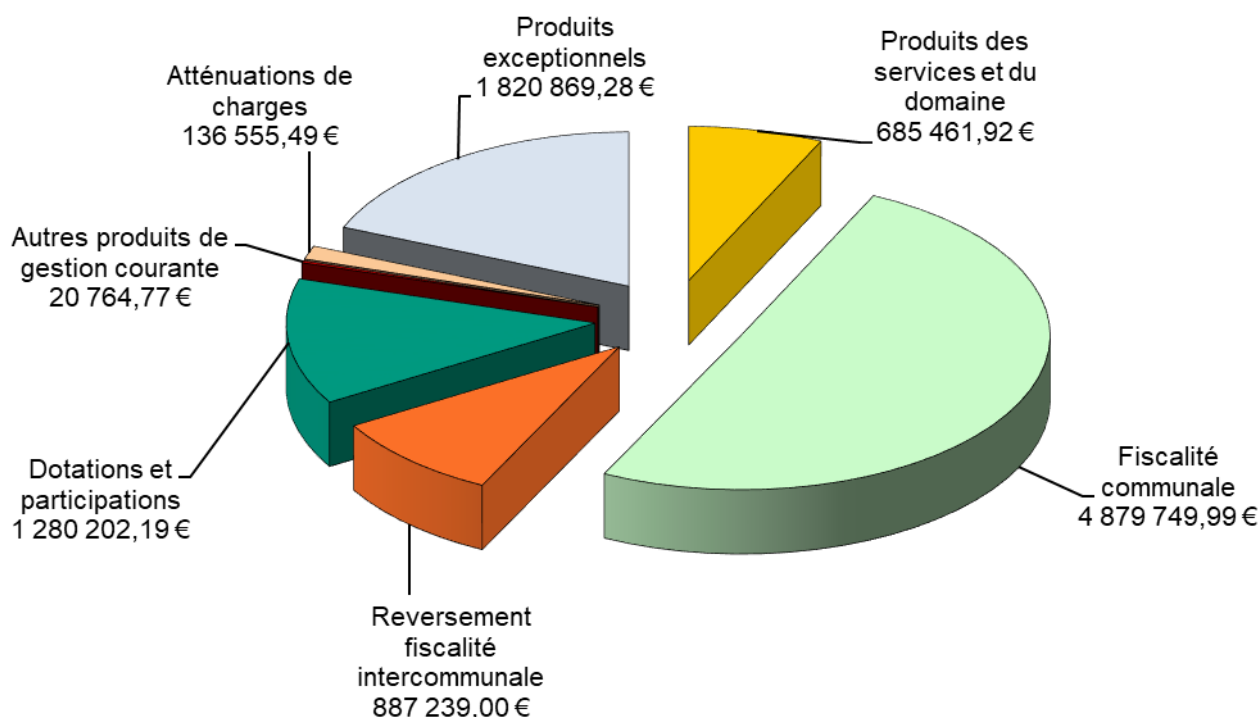
- b) Les autres recettes réelles de fonctionnement**

Parmi ces recettes, on trouve les produits financiers au chapitre 76 pour 67,30 € et les produits exceptionnels imputés au chapitre 77 pour 1 820 869,28 € (dont 1 777 629,00 € de produit de cessions, 10 547,80 € de mandats annulés (avoirs), 32 692,48 € de remboursements de sinistres et autres).

- c) Les recettes d'ordre**

Ces recettes fluctuent d'une année sur l'autre puisqu'elles dépendent des opérations patrimoniales comptabilisées dans l'année. Cette année elles s'élèvent à 1 897 346,29 € et correspondent aux cessions.

## Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2017



### B. ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qui correspond à la différence entre les titres émis (recettes) et les mandats de paiement effectués (dépenses) au cours de l'exercice, présente un excédent de 142 141,12 €.

Le résultat final de la section d'investissement, qui est l'addition de ce solde d'exécution, du résultat 2016 reporté (+ 44 332,24 €) et des restes à réaliser en dépenses et en recettes (solde déficitaire égal à 1 137 366,24 €), s'établit donc en 2017 à un déficit réel de 950 892,58 €.

#### 1. Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses d'investissement réalisées en 2017 s'élève à **2 802 275,72 €** en dépenses réelles, ce qui donne un taux de réalisation des investissements de **66,18 %**, auxquelles s'ajoutent 1 137 366,24 € de restes à réaliser.

Elles sont constituées :

- du remboursement de l'annuité de la dette en capital qui s'est élevé à 651 963,01 € en 2017, soit - 13,02 % par rapport au CA 2016, auquel s'ajoute 420 000 € de remboursement du prêt pour le PASA.
- de la régularisation des opérations de TVA du PASA pour 490 517,65 € (même montant en recettes)
- du remboursement de la Taxe d'Aménagement trop perçue pour 183 930,15 €
- des investissements directs (acquisitions d'immobilisations et travaux neufs ou de grosses réparations) qui s'élèvent à 1 055 864,91 €.

Les **principales dépenses** sont les suivantes :

Acquisition matériel informatique et logiciel (mairie, NEC, écoles, bibliothèque...) : 295 410,11€



Mise en conformité éclairage public : 143 503,92 €  
Acquisition matériel ateliers et espaces verts : 135 457,52 €  
Création parking avenue de Magny : 97 535,67 €  
Création, sécurité, sauvegardes des sites internet : 78 000 €  
Travaux d'aménagement bâtiment des associations : 42 277,48 €  
Installation système de vidéosurveillance : 37 213,20 €  
Acquisition columbarium : 24 800,00 €  
Réhabilitation CSC La Louvière : 23 171,73 €  
Travaux d'accessibilité : 21 514,20  
Travaux d'aménagement du bureau de police : 20 904,52 €  
Acquisition véhicules : 18 330,26 €  
Sécurité des écoles : 14 777,84 €  
Réfection courts de tennis : 11 940 €  
Acquisition mobilier, matériels écoles et périscolaire : 10 057,15 €

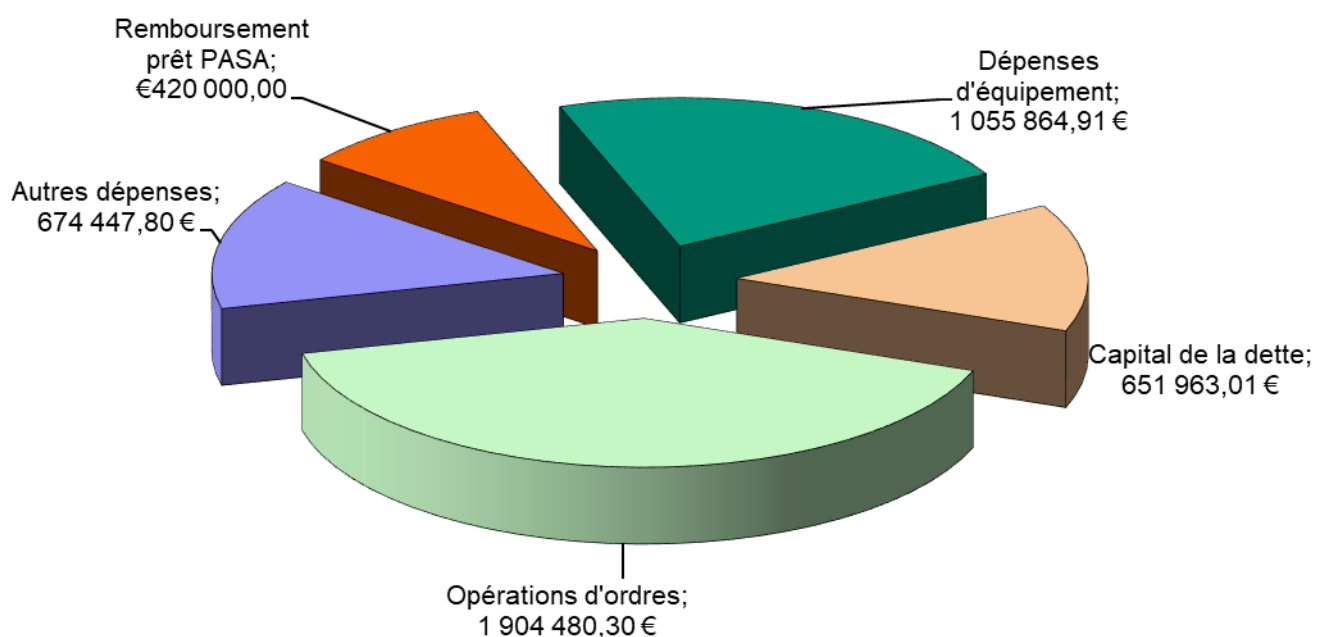
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 1 137 366,24 €. Il faut rappeler que les restes à réaliser sur l'exercice permettent de régler les dépenses (qui ont été engagées avant le 31 décembre) les trois premiers mois de l'année suivante, avant le vote du budget.

Ils comprennent notamment :

Réhabilitation CSC La Louvière : 731 508,27 € €  
Aire de jeux parc Freinet : 146 386,81 €  
Réhabilitation bâtiment des associations : 43 794,34 €  
Pose d'une haie le long du stade Delaître : 38 724,00 €  
Drainage parc Jean Jaurès : 31 790,30 €  
Construction club house pétanque : 31 037,41 €  
Installation téléphonie IP : 29 315,64 €  
Travaux de sécurité aux abords du Nec : 23 908,35 €

Les dépenses d'ordres sont constituées par les opérations patrimoniales et les cessions et s'élèvent à 1 904 480,30€.

## Répartition des dépenses d'Investissement 2017



### 2. Les recettes d'investissement

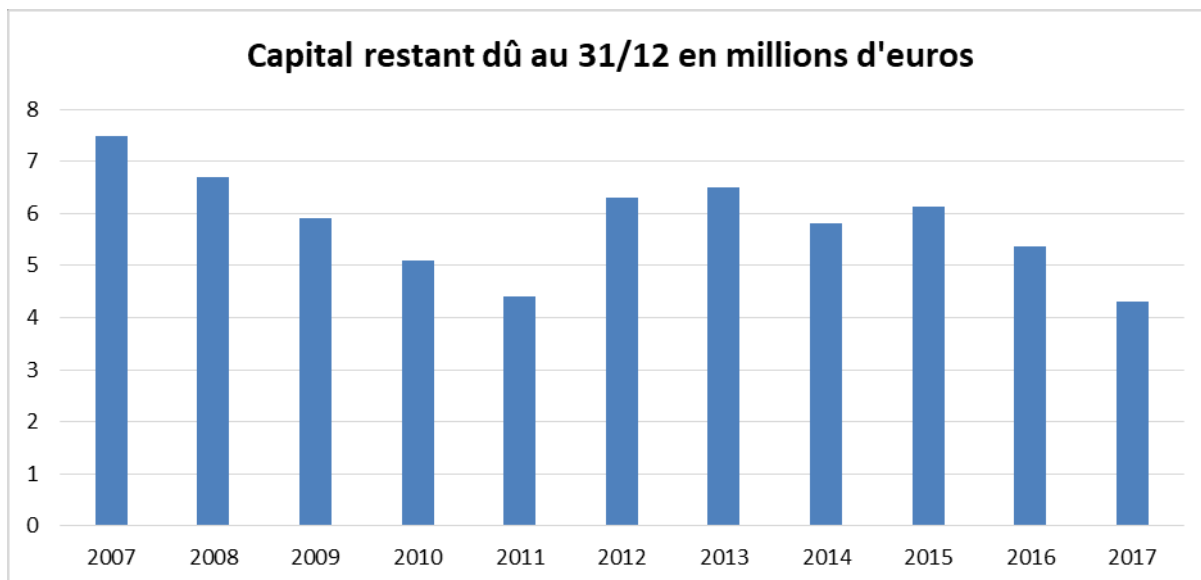
Le total des recettes **réelles** d'investissement réalisées en 2017 s'élève à **896 860,04 €**, soit un taux de réalisation de **109,51 %**.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 3 952 037,40 € en recettes et concerne **essentiellement** les cessions.

#### **a) Les emprunts et dettes assimilées :**

La ville n'a pas contracté d'emprunt en 2017.

Au compte administratif 2017, le montant du CRD s'élève à 4 304 354,63 € **au 31/12/2017 (pour mémoire : 5 376 317,64 au 01/01/2017)**. L'évolution du CRD est présentée sur la période 2007 à 2016 à travers le graphique ci-dessous :



### b) Les dotations et fonds propres

Le chapitre 10 « dotations et fonds divers et réserves » se compose du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et de la Taxe d'aménagement (+TLE). D'un point de vue global, ces recettes ont diminué de 14,34 %.

Le FCTVA correspond au remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par la collectivité sur les investissements réalisés 1 an avant c'est-à-dire 2016. Cette recette s'élève à 95 526,73 € en 2017.

La Taxe d'aménagement (et TLE), dont la ville ne maîtrise pas le recouvrement s'élève à 148 451,53 € (+16,96 %).

### c) Les subventions d'investissement

Parmi les subventions on distingue des subventions perçues de la part des principaux financeurs que sont l'Etat, la Région, le Département et les autres financeurs. Elles se décomposent comme suit :

- 15 926,09 € de l'Etat au titre de « l'aide aux maires bâtisseurs »
- 13 703,00 € de l'Etat au titre des amendes de police
- 3 552,25 € de l'Etat au titre de la DETR pour l'aménagement du bureau de police
- 2 445,34 € correspondant à la participation de la commune d'Augny aux travaux d'aménagement du bureau de police

### d) Les autres recettes

Elles s'élèvent à 510 769,35 € dont :

Les opérations de régularisation de TVA pour la construction du PASA, qui ont été comptabilisées pour 490 517,65 € (même montant en dépenses)

La ville a perçu 19 838,24 € qui correspondent à deux retenues de garantie qui n'ont pu être restituées (sociétés liquidées)

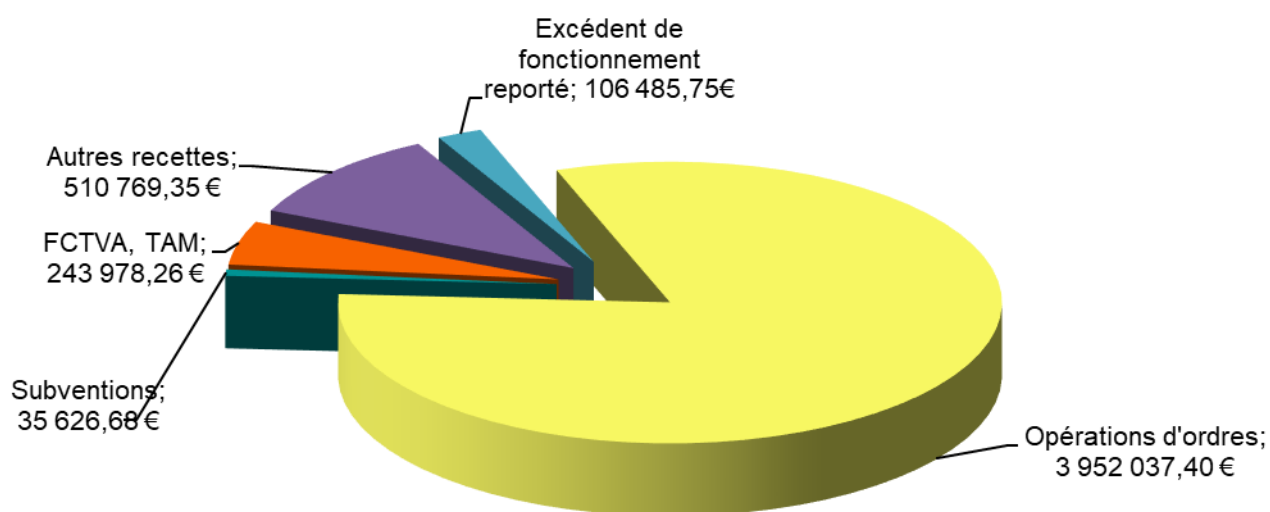
Autres recettes diverses : 413,46 €

### e) Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre d'investissement se composent des amortissements, des sorties de l'actif comptable des biens cédés et des plus-values réalisées sur les cessions, des opérations patrimoniales, toutes ces écritures représentant des contreparties comptables des dépenses d'ordre de fonctionnement. Elles s'élèvent à 3 952 037,40 € en 2017.

Par compensation avec les dépenses d'ordre, les opérations d'ordre en investissement, représentent un excédent d'ordre de 2 047 557,10 € composé de 269 928,10 € en amortissements et 1 777 629 en cessions.

### Répartition des recettes d'Investissement 2017



L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Thierry HORY, Maire, se fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier de VERNY, receveur de la commune. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, la balance s'exprime ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	6 168 508,13	12 749 609,49	18 918 117,62
	Titre de recettes émis	4 848 897,44	11 608 256,23	16 457 153,67
	Restes à réaliser			
<b>DEPENSES</b>	Prévision budgétaire totale	6 168 508,13	12 749 609,49	18 918 117,62
	Mandats émis	4 706 756,02	11 005 427,22	
	Restes à réaliser	1 137 366,24		15 712 183,24
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<u>Solde d'exécution 2017</u>			
	Excédent	142 141,42	602 829,01	744 970,43
	Déficit			
	<u>Solde des Restes à réaliser 2017</u>			
	Excédent			
	Déficit	-1 137 366,24		-1 137 366,24
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent	44 332,24	1 504 424,20	1 548 756,44
	Déficit			

<b>RESULTAT</b>	<u>Résultat de clôture</u> <u>hors restes à réaliser</u>			
	Excédent	186 473,66	2 107 253,21	2 293 726,87
	Déficit			
<b>CUMULE</b>	<u>Résultat de clôture corrigé</u> <u>des restes à réaliser d'</u> <u>investissement</u>			
	Excédent		2 107 253,21	1 156 360,63
	Déficit	-950 892,58		

## **DEBATS :**

*M. HORY : Je vous donne une information dont j'ai eu connaissance il y a à peine un quart d'heure, puisque j'ai reçu le SMS, pendant la présentation de Mme CASCIOLA. Nous venons de signer la vente du dernier terrain de la ZAC Bellefontaine. Cela veut dire que tous les terrains seront occupés d'ici quelques années, le temps que les entreprises mettent en place leur bâtiment. Ce dernier terrain est celui qui est juste à côté du terrain de Monsieur DUFOSSE.*

*M. LIOUVILLE : D'abord, félicitez les services pour les prévisions, parce qu'effectivement le budget est quand même, à peu de chose près, entre les prévisions et les dépenses, il se tient. Néanmoins, il y a quelques interrogations, quelques questions concernant des lignes, soit qui n'ont pas été suffisamment dépensées, soit, on verra tout à l'heure dans les recettes. J'imagine que concernant le poste « entretien, réparation, voirie », ce n'est pas du gros investissement, ces réparations, c'est quand même un peu plus de 20% de ce qui était prévu qui n'est pas fait. 53.000 sur 245.000. Est-ce qu'il n'y avait pas ce besoin, alors qu'il y a quand même des endroits où il y a quand même des besoins de refaire. Donc c'est une interrogation. L'anecdote pour « redevance pour service rendu », vous deviez dépenser ? Il n'y a pas eu de service rendu pour 24.500 euros... bon c'est un petit clin d'œil, mais comme c'est marqué « redevance pour service rendu », voilà... bon j'en resterai là pour les dépenses. Concernant les recettes, la taxe additionnelle sur les droits de mutation a beaucoup augmenté, presque doublé. Donc si on peut avoir quelques explications, c'est une bonne chose. Et puis sur le chapitre sur la compensation « taxe d'habitation » qui a aussi pratiquement doublé, cela correspond à quel critère, est-ce qu'elle est ce qui fait qu'on a plus de recettes que prévu ? Voilà globalement quelques questions pour un exercice qui est bien sûr terminé. Merci.*

*M. SURGA : Monsieur le Maire, je ne vais pas vous dire que vous êtes un menteur comme vous l'avez quand vous m'avez insulté. Surtout quand vous, vous ne dites pas la vérité. Donc j'ai un peu dépassé ça, donc il n'y a pas de... j'allais dire de sujet concernant cette partie, mais pour autant, je pense qu'il y a quelques vérités qui sont à rétablir. En page 4, vous avez un ratio de dépenses réelles sur fonctionnement, je traduis, c'est les charges par habitant. Elles augmentent de 8%. C'est un chiffre considérable. Ça a été dit et répété. Effectivement là, on retrouve la vérité. On retrouve la vérité des chiffres, 8% d'augmentation. Et dans la présentation générale du budget qui sont dans les pages suivantes, c'est-à-dire les charges à caractère générale, ainsi que les charges de gestion courante, qui passent de 2,8 millions et quelque à 3 millions et quelque. Ça a été cité et ça augmente aussi de 8%. Donc ça corrobore, ça permet de vérifier, ça fait écho à cette augmentation qui est quand même importante. Il faut savoir que le gouvernement actuellement demande une maîtrise des frais généraux, en particulier des charges à caractère général, pour un maximum de 1,2% pour l'exercice 2018. Ceci étant, il faudra prendre cette allure probablement pour respecter un engagement qui pourrait être celui aussi de Marly. Mais pour l'instant, nous en sommes loin. Donc c'est une question bien sûr. La fois dernière, vous avez vanté votre bilan de 10 ans de pouvoir, le bilan est pourtant assez contrasté. Hormis le NEC, depuis 10 ans, les investissements sont plutôt faibles pour une commune de notre taille. Ça se voit d'ailleurs dans les ratios. Est-ce que nous assurons véritablement l'avenir de Marly ? De plus, il est évident qu'il y a actuellement peu de projets, mais plutôt des mises en vente de terrains ou de biens, et comme le dit un certain article, vous avez quelques cailloux dans la chaussure, notamment lorsque vous bradez les terrains ou les locaux communaux. Alors vous avez aussi des pratiques qui sont assez déguisées en matière de fiscalité. Et vous l'avez bien entendu énoncé lorsque vous avez fait votre bilan de 10 ans. Les taxes foncière et taxe d'habitation ont fortement augmenté sur la période, y compris avec les impôts déguisés qui sont, par exemple, la taxe sur l'électricité, qui sont par exemple la baisse des abattements, de façon très importante. Nous avons,*

*puisque vous avez parlé de 10 ans l'autre jour, je me suis permis aussi, sauf si vous le contestez, que je puisse aussi faire les mêmes comparaisons que vous, nous avons un peu plus de 3 millions de taxe d'habitation et taxe foncière en 2007. Et en 2017, nous en avons 4,332 millions, puisque j'ajoute bien entendu au montant qui était indiqué tout à l'heure les 148.000 de taxe sur l'électricité, puisque c'est une taxe. Ça fait 40%. C'est considérable. Il y a très peu de communes qui augmentent de 40% les impôts surtout dans les phases où il peut y avoir une crise. Ce qui était le cas quand même depuis 2008. Et j'ai été contesté. Je peux concevoir que je puisse être contesté, traité de menteur s'il le faut, mais en 2007, il y avait 10.330 habitants. Et en 2017, dans le document que vous nous fournissez, 10.153. Donc il ne faut pas chercher le prétexte qui est une baisse ou une augmentation de population, c'est relativement stable. Mais vous précisiez qu'il y a plus de population, donc c'est normal que les impôts augmentent. C'est difficile à prouver. Vous pourriez réduire aussi les charges puisqu'on en parlait juste avant. Osez renégocier. Ayez l'audace de renégocier les emprunts du NEC, emprunt Crédit Mutuel, emprunt Caisse des Dépôts, de 4,5%. Et vous avais répondu plusieurs fois à côté du sujet, en disant « je ne peux pas les racheter ». « Je ne peux pas les rembourser ». On ne vous a jamais demandé ni de les racheter, ni de les rembourser, puisque vous aviez dit que c'était juste impossible. Vous avez une espèce de leitmotif, une répétition qui devient assez, j'allais dire, disque rayé. Essayez donc de renégocier. Essayez ! Tentez ! Ayez l'audace de le faire ! D'autant plus que ça dure pendant 15 ans au total et rien que ces années qui viennent de se passer, c'est de pratiquement 400.000 euros malgré tout que nous aurions pu économiser. Je rappelle qu'il y a 2,5 millions d'emprunts sur le NEC à ce sujet. Ça aurait permis de baisser bien sûr les charges, mais aussi de compenser partiellement les baisses des subventions que vous mentionnez très souvent, subventions de l'Etat bien sûr. Pour autre sujet puisque je parle du NEC, il est un peu spécieux si j'affirmais que la culture n'a pas de prix, plusieurs qui peuvent le penser, mais à un moment donné, il faut tout de même être suffisamment transparent. Non seulement nous savons que les emprunts coûtent chers, mais on n'a toujours pas les charges réelles du NEC, sous prétexte que c'est la culture. Oui, bin à ce moment-là, je dirais donc que si c'est parce que c'est la culture, qu'on ne veut pas donner les chiffres, on risque de ne pas les donner aussi pour beaucoup de sujets. On n'a pas envie de montrer. Donc soyez transparent. Osez la transparence. Laisser croire aux Marliens que la ville bénéficie des recettes directes des spectacles, comme je l'ai entendu trop souvent, je préfère dire ici qu'il n'y a pas de recettes directes, en tout cas pas autant qu'on pourrait le penser sur les spectacles. Ce serait intéressant aussi qu'on fasse le bilan, parce que...on est d'accord pour regarder les dépenses, mais aussi les recettes, ce qui est bien normal. Donc...alors vous êtes au pouvoir depuis 10 ans et il serait intéressant que vous ayez justement pour le NEC l'audace de tenter à nouveau une mutualisation donc du NEC. Vous êtes à Metz Métropole. Il est clair que par exemple Pompidou que vous comparez au NEC, ou le NEC au Pompidou, vous l'avez fait dans votre article, la comparaison ne semble pas tout à fait raisonnable, pour deux raisons. La première, c'est qu'on n'a pas du tout le même type d'activités et puis deuxième raison, les Marliens paient deux fois les impôts, tant pour bien entendu le Pompidou, que pour le NEC. Ce qui n'est pas le cas d'autres communes. Voilà ce que je pouvais vous dire. Vous allez comme d'habitude me dire qu'on redonne les mêmes informations. Oui. Oui Monsieur le Maire, puisque vous n'y répondez pas. A chaque fois, vous évitez les questions. Alors bien sûr, on va remercier les personnes qui ont travaillé sur les comptes, y compris le comptable du Trésor. On votera bien sûr le travail qui a été effectué, mais je vous le dis tout de suite qu'on ne votera pas pour votre compte administratif.*

*M. NOWICKI : Merci. Monsieur le Maire, ça fait 10 ans que je suis élu et vous 10 ans que vous êtes Maire. Durant cette période, nous avons eu de nombreuses divergences au niveau de la gestion de notre ville. Je dirais ces divergences portaient sur deux points. D'une part sur les dépenses de fonctionnement et sur la fiscalité. Alors je regardais ces chiffres. Ces chiffres qui sont officiels, qui figurent dans les comptes administratifs, notamment en page 4, où nous avons les ratios. Durant ces 10 ans, les dépenses de fonctionnement par habitant ont augmenté de 75 euros et dans le même temps, la fiscalité a aussi augmenté de 101 euros. Donc on voit qu'il y a une nette corrélation entre ces deux chiffres. Alors pourquoi ces deux paramètres. Ces deux paramètres sont importants. Parce que d'une part aujourd'hui l'Etat, l'Etat providence, n'existe plus, et d'autre part, si nous allons continuer à ce rythme-là, nos dotations vont baisser. Nous allons être sanctionnés par l'Etat et vous le savez, on en a discuté récemment à Metz Métropole, pour une autre collectivité, donc il est urgent d'agir. Ce que je vous disais, il y a 10 ans de cela, et je vous le répète pratiquement chaque année, malheureusement, est toujours d'actualité.*

*M. HORY : Je passe la parole à M. CHRETIEN pour les éléments techniques, je répondrai aux éléments politiques.*

M. CHRETIEN : Les 24.500 euros de redevance pour service rendu étaient prévus la redevance des déchets que Metz Métropole a établi. Mais il y a un décalage d'une année, c'est pour cela que cette année, nous n'avons pas dépensé ces 24.500 euros, nous les aurons à compter de 2018.

M. HORY : J'ai entendu les critiques des uns et des autres. Je vous rappelle les contraintes qui sont celles des collectivités locales, également celle de Marly, puisque finalement nous ne sommes pas une île au milieu du désert. Regardez juste ce qui s'est passé depuis 2013 au niveau de la dotation globale de fonctionnement. Nous disions : « l'Etat verse un peu moins », c'est-à-dire moins 38%. Si on va de 2013 à 2017. Mais si on fait en cumulé, vous mesurez les sommes que nous avons perdues. C'est considérable. Ce n'est pas un jugement de valeur, simplement c'est dans cette situation que nous fonctionnons. Vous comprenez que je n'ai pas la même image du compte administratif 2017, que celle que je viens d'entendre. Je ne parle pas de Monsieur LIOUVILLE qui posait des questions plus techniques, je parle des aspects politiques. Alors, oui, il y a une augmentation des charges à caractère général. Elles passent de 2016 à 1,7 millions à 1,8 millions. 100.000 euros de plus. Pour l'essentiel, cela est dû aux fluides, quelques entretiens de voiries. Nous n'avons peut-être pas dépensé assez en voiries en 2016 d'où l'augmentation, mais c'était notre volonté, puisque depuis janvier 2018, les voiries sont de la compétence de la Métropole. Les charges de personnel ont augmenté. Elles sont passées de 3,8 millions d'euros à 4,2 millions. Les décisions de l'Etat, du précédent Gouvernement d'augmenter le traitement des fonctionnaires, ont fait que mécaniquement nos charges de personnel ont augmenté. En ce qui concerne nos charges de gestion courante, c'est-à-dire le fonctionnement de la mairie, elles ont augmenté de 10.000 euros. Elles sont passées de 850.000 euros à 860.000. Nous essayons effectivement de compresser au mieux le fonctionnement de notre ville. Par ailleurs, cela n'a pas été encore assez souligné, je le redis, nos charges financières baissent de 211.000 euros et elles passent à 185.000 euros. Sur le chapitre des augmentations, bien sûr il y en a, mais ce ne sont pas des augmentations de confort ni ostentatoires, c'est simplement le fonctionnement classique et normal d'une mairie, qui s'explique sans problématique aucune. Je note que dans la présentation de Nathalie CASCIOLA, le résultat comptable de notre compte administratif s'améliore de 340.000 euros. Il est positif. Et en investissement, et en fonctionnement ! Je note également que le montant des impôts que nous percevons est quasiment le même montant que l'année dernière et pour autant il y a l'augmentation des bases, l'augmentation de la population et pour autant, nous sommes étales sur ce montant-là. Je note également que la dette recule de près d'un million d'euros. Nous sommes à 4,3 millions de dettes. Quand je suis arrivé en mars 2008, la dette était de 7,5 millions. Les ratios, vous en avez parlés. Regardez les ratios sur 10 ans. Je compare avec ce qui est comparable. Nous sommes dans une strate de population qui est la strate des communes de plus de 10.000 habitants. Nous ne pouvons pas nous comparer à d'autres communes n'appartenant pas à la même strate, parce que les services ne sont pas les mêmes, les charges ne sont pas les mêmes... En comparant avec d'autres villes de la même strate, cela permet de donner quelques éléments. Qu'est-ce qu'on aperçoit ? Sur les villes de la même strate que Marly, en dépenses de fonctionnement, la moyenne de dépenses par habitant est de 1.250 euros. Marly : 695 euros. Donc, nos dépenses de fonctionnement sont particulièrement raisonnables et quand il y a des augmentations, elles sont explicables. Effectivement je suis très fier du NEC. Vous avez noté que c'était une réalisation de ces derniers 10 ans. J'estime que ce n'est pas la seule, mais c'est vrai qu'elle est la plus emblématique, et elle caractérise Marly. En matière de taxes, vous évoquez la taxe sur l'électricité. Je ne pouvais pas vous donner ces informations jusqu'à présent. Depuis que la Métropole est devenue Métropole, elle est seule autorité susceptible de pouvoir lever la taxe sur l'électricité. Elle a interrogé l'Etat et elle est obligée de la mettre en place sur la Métropole. Les communes ne peuvent plus le faire, puisqu'elles sont dépossédées de cette possibilité. Il y aura deux sortes de communes, valeur d'aujourd'hui à la Métropole, celles qui auront instauré la taxe sur l'électricité et qui garderont dans leur budget propre cette recette, celles qui ne l'ont pas fait et dont la recette ira à la Métropole. J'ai préservé les intérêts de Marly en mettant en place ce système. Nous négocierons avec la Métropole, si toutefois il y a lieu de rétrocéder ces fonds. Je lis une note des services métropolitains en date du 11 juin : « les services préfectoraux nous confirment l'obligation pour la Métropole de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour instaurer la taxe intercommunale », parce qu'elle est maintenant autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il conviendra de l'appliquer partout. Simplement je vous dis, maintenant la négociation va s'engager avec la Métropole pour savoir si on rétrocèdera ou pas. Si on rétrocède, nous aurons une compensation. Je ne suis pas favorable à une rétrocession. Je préfère que cette recette reste dans le budget marlien. J'imagine que vous aussi. Il y a quelques fois des manières de préserver les intérêts de Marly qui ne se voient pas tout de suite, c'est pourquoi je vous donne ces éléments. Je comprends que lorsque l'on est dans l'opposition, on a cette propension de vouloir critiquer tout et à tout moment. Ce qui m'importe le plus, ce sont les rencontres avec les Marliens lors des assemblées générales d'associations, lors de fêtes des voisins, lors des visites de quartiers ou ailleurs. Je n'ai pas l'impression qu'ils soient au diapason de vos analyses sur le budget. En même temps, ils choisiront et en auront l'occasion d'ici 24 mois de donner leur avis. Nous verrons s'ils estiment que le bateau Marly est allé à bon port ou pas.

M. LIOUVILLE : Ce n'est pas pour relancer le débat, mais par rapport à une question que j'avais posée et où je n'ai pas encore eu tout à fait la réponse, concernant pratiquement le doublement des droits de mutation, ça rejoint une question que j'avais posée il y a très longtemps, parce qu'autant ce graphique sur la baisse des dotations de fonctionnement, on la connaît, vous la remettez à chaque fois, c'est de bonne guerre, c'est normal. Je ne la conteste pas. Mais ce que je souhaiterais, c'est qu'on ait, je dirais, la dotation globale de l'Etat. Parce que si vous rajoutez les taxes additionnelles, droit de mutation, qui sont effectivement supplémentaires, plus le reste, par rapport à la DGF de 2017, on arriverait quasiment au niveau de 2015. Donc vous voyez que la baisse, elle est réelle en DGF, mais quand elle est globale, elle est beaucoup moins importante. Donc je crois que ce serait bien une fois qu'on ait quand même sur le restant de ...tout au long des chiffres des comptes administratifs, ce que l'Etat a donné globalement à la commune de MARLY. Ça permettrait peut-être, je ne suis pas le défenseur de l'Etat, surtout pas aujourd'hui, surtout pas sous cette fameuse épée de Damoclès de 1,2 qui ne représente absolument rien du tout et pour laquelle je suis fermement opposé, mais quand même dans cette période-là, ça serait bien de rééquilibrer un peu ce que donne l'Etat.

M. HORY : Je suis d'accord. Pour les taxes sur les mutations, il y a plus de ventes en 2017 qu'en 2016. En même temps, ce n'est pas de notre fait. Vous connaissez les finances locales. La DGF, c'est plus qu'un dû. Nous nous collectons des impôts et puis l'Etat en récupère. Après nous en redonne. Mais pas la totalité de ce que nous avons récupéré ! C'est une volonté de l'Etat de nous donner la taxe sur les mutations. C'est une opération économique. Nous ne la maîtrisons pas. Ce qui est plus parlant, c'est la volonté de l'Etat de ne pas redistribuer aux collectivités locales les fonds qui devraient leur revenir. Mais je comprends et je demande à Véronique BASTIEN que la prochaine fois, nous ayons les informations.

M. NOWICKI : Merci de me redonner la parole. Juste pour compléter mes propos, j'affirmais que la fiscalité avait augmenté de 101 euros par habitant. Pendant le même temps, on parlait de la DGF, effectivement elle a baissé, elle, de 55 euros. Juste une précision.

M. SURGA : On a bien entendu ce que vous disiez sur les impôts. Il est clair qu'avec la taxe d'électricité, les impôts ont tout de même augmenté avec un an d'avance, si je puis dire, par rapport aux autres communes de 4%. C'est tout de même une réalité. Tant mieux si vous arrivez à négocier et effectivement, osez négocier pour qu'on puisse conserver, nous sommes d'accord.

M. HORY : Vous oubliez que la taxe sur l'électricité est, pour l'essentiel, payée par les entreprises.

M. SURGA : Mais bien sûr. Il y a aussi la taxe sur les publicités également qui a augmenté également. Je ne l'ai pas citée, mais on pourrait faire le total des impôts. Je vous ai posé une question qui me semblait d'actualité. Les autres vous n'y répondaient pas, mais celle-ci me semble d'actualité, c'est celle de la maîtrise des frais et notamment j'aurais aimé que vous puissiez, mais je vais devoir partir, que vous commentiez l'engagement qui est assez général de l'augmentation de 1,2% sur les charges.

M. HORY : Pour répondre à ceci. Je suis comme Monsieur LIOUVILLE. Je trouve aberrante cette manière de fonctionner. Je suis désolé de dire Monsieur LIOUVILLE que c'était pire avant. On ne va pas trop polémiquer, c'est passé. Quand on nous enlevait directement les fonds sans nous poser des questions, je n'aimais pas. Mais limiter de 1,2% dans l'absolu, c'est aussi particulièrement dommageable. Pour les collectivités locales, c'est comme si vous preniez un ménage et vous estimiez qu'il ne doit pas augmenter ses dépenses, quand bien même il ait des recettes supplémentaires. Quelque part je pense qu'il y a plusieurs portes d'entrée qu'il faudrait avoir pour analyser une collectivité locale et pour mieux encadrer les collectivités locales, éviter qu'il y ait des dépenses somptuaires, ou des investissements irraisonnés. Je peux comprendre le besoin. Je peux comprendre la contrainte de l'Etat qui veut qu'on baisse la dette publique et la dépense publique. Mais d'autorité 1,2% sans grande concertation pour les grandes collectivités locales, je trouve que c'est dommageable. Metz Métropole est en négociation avec l'Etat, jusqu'à ces jours derniers, et c'était plutôt difficile parce que l'Etat nous disait qu'il y avait discussion, mais en fait il nous imposait plutôt ses décisions. Il y a maintenant une clause de revoyure prévue en tout cas pour la Métropole. Donc la porte est un peu entre-ouverte. Il est dommage d'intervenir avec un taux national sans revoir les choses. Je constate que Monsieur SURGA nous quitte et donne procuration à Brigitte EVRARD. Je rappelle que ces 1,2% ne concernent que la Région, le Département, METZ et la Métropole.

M. BLANCMUNIER : Oui Monsieur le Maire, c'est votre intervention sur la taxe d'électricité qui m'amène à intervenir. Je trouve, je ne suis pas du tout convaincu par vos explications qui ont assez



absconses et fallacieuses. Parce que j'ai un peu de recul puisque cela fait une petite année maintenant que je siége parmi vous. Et je me souviens, à la même époque, l'année dernière, que c'est nous qui vous avons fait...enfin on vous a parlé de cette taxe d'électricité au moment du débat sur le compte administratif. Et vous sembliez la découvrir. C'est Monsieur...oui au moment des discussions. Et aujourd'hui, vous nous expliquez que vous avez anticipé, que de toute façon elle allait venir cette taxe et vous savez très bien que les renégociations se feront en faveur de Marly.

M. HORY : Je suis désolé de vous expliquer comment ça fonctionne. Quand il y a une recette et une redistribution de recette, il y a une attribution de compensation qui est revue si toutefois on est d'accord sur le mécanisme que nous souhaitons faire. Dans l'absolu, je ne souhaiterais pas la reverser parce que ça voudrait dire qu'on perd la dynamique de cette recette. Je sais très bien comment fonctionnent les attributions de compensations avec la Métropole. Je dis simplement que maintenant grâce à cette opération, les intérêts de la ville sont préservés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 5 contre (Mme EVRARD, MM. NOWICKI, SURGA, BLANCMUNIER, FLONER), 1 abstention (M. LIOUVILLE), sous la Présidence du 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2017 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

- **ADOpte** le compte de gestion dressé par le trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2017 sont en concordances et n'appellent ni observations ni réserves.

## **1.2 - AFFAIRES FINANCIERES – COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

### **Affectation du résultat de l'exercice 2017**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Vu la délibération en date du 22 mars 2017 décidant la reprise anticipée des résultats 2017,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2017, soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2017.

#### **Résultat de Fonctionnement :**

- Résultat antérieur reporté (excédent) :	1 504 424,20 €
- Résultat année 2017 (excédent) :	602 829,01 €
- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2017 :	<b>2 107 253,21 €</b>

#### **Résultat d'investissement :**

- Résultat antérieur (excédent) :	44 332,24 €
- Résultat année 2017 (excédent) :	142 141,42 €
- Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2017 :	<b>186 473,66 €</b>

Le résultat d'investissement sera reporté définitivement au budget primitif 2018 en recettes d'investissement à l'article 001 – Excédent d'investissement.

#### **Financement de la section d'investissement :**

- Résultat au 31 décembre 2017 :	186 473,66 €
- Dépenses engagées (RAR) :	- 1 137 366,24 €
- Recettes engagées (RAR) :	0,00 €
- Total :	<b>- 950 892,58 €</b>

La section d'investissement présente un besoin de financement de 950 892,58 €, qui seront prélevés sur le résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2017. Ce montant sera affecté définitivement en recettes d'investissement à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

#### **Affectation du résultat de Fonctionnement :**

- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2017 :	2 107 253,21 €
- Affectation à l'article 1068 :	950 892,58 €
- Solde :	1 156 360,63 €

Le solde du résultat de fonctionnement est définitivement affecté au budget primitif 2018 en recettes de fonctionnement à l'article 002 – Excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 5 contre (Mme EVRARD, MM. NOWICKI, SURGA, BLANCMUNIER, FLONER), 1 abstention (M. LIOUVILLE), **AFFECTE** les résultats du compte administratif 2017 au budget primitif 2018 de la façon suivante :

- à la section de fonctionnement, en recettes à l'article 002 :	1 156 360,63 €
- à la section d'investissement, en recettes à l'article 001 :	186 473,66 €
- à la section d'investissement, en recettes à l'article 1068 :	950 892,58 €

#### **1.3 - AFFAIRES FINANCIERES**

##### **Subvention à l'association de jumelage pour l'année 2018**

##### **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 8 000 € correspondant au montant indiqué dans le budget prévisionnel de l'association de jumelage.

La subvention sera versée au fur et à mesure des besoins de liquidité de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** à l'association de jumelage, une subvention pour l'année 2018 d'un montant total de 8 000 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

#### **1.4 - AFFAIRES FINANCIERES**

##### **Subvention à l'Association Sportive du Golf de la Grange aux Ormes**

##### **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

L'Association Sportive du Golf de la Grange aux Ormes sollicite l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la 15<sup>ème</sup> édition de l'Open International de la Mirabelle d'Or qui se déroulera du 20 au 24 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** à l'Association Sportive du Golf de la Grange aux Ormes, une subvention d'un montant de 2 500,00 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

#### **1.5 - AFFAIRES FINANCIERES**

##### **Subventions d'équipement versées : fixation de la durée d'amortissement**

##### **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Il est rappelé que l'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 a prévu la possibilité d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement.

La commune de Marly est concernée par cette disposition, au titre de l'attribution de compensation qu'elle verse à Metz Métropole pour les compétences transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement de la façon suivante :

- 5 ans pour les comptes 204 se terminant par 1 (biens mobiliers, matériel, études)
- 15 ans pour le compte 2046 (attribution de compensation d'investissement)
- 30 ans pour les comptes 204 se terminant par 2 (biens immobiliers et installations)
- 40 ans pour les comptes 204 se terminant par 3 (projets d'infrastructures)

## **1.6 - AFFAIRES FINANCIERES**

### **Subvention aux associations intervenant les vendredis récréatifs**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du rythme de l'enfant, diverses associations ont proposées des activités les vendredis après-midi aux enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** les subventions suivantes, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2018

- Badminton : 250 €
- Tennis : 250 €

## **1.7 - AFFAIRES FINANCIERES**

### **Attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour la réhabilitation du centre socioculturel La Louvière**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, la commune de Marly a sollicité de Metz Métropole un fonds de concours d'un montant de 82 083 € pour le financement de la réhabilitation du centre socioculturel La Louvière.

Par délibération du 26 mars 2018, le conseil de communauté de Metz Métropole a voté l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Marly pour un montant de 82 083 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le versement de ce fonds de concours,

**APPROUVE** la convention financière à venir,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## **1.8 - AFFAIRES FINANCIERES**

### **Fourrière automobile**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Jusqu'à présent, à Marly, la fourrière automobile était gérée par la Fourrière Municipale de la Ville de Metz, via une convention datant du 5 février 1979. Cependant, par une délibération du 27 avril 2017, celle-ci a décidé de recourir à un nouveau mode de gestion, une concession de service public. Un prestataire privé, l'entreprise ADR 67, a été retenu en février dernier, pour une durée de 10 ans. La convention de 1979 est donc caduque, la ville de Marly doit donc trouver un nouveau prestataire.

La gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public en application de l'article L325-13 du Code de la route, Monsieur le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrière pour automobile relevant de son autorité. Le processus qui en découle doit garantir à la fois la qualité des enlèvements et la légalité des décisions prises par la commune.

Les opérations de fourrière et de garde peuvent être confiées à des gardiens de fourrière agréés par le Préfet du département, Monsieur le Maire devant alors s'assurer du choix d'un professionnel du secteur privé auquel il souhaite faire appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

Dans ce cadre, une convention tarifaire doit être passée avec ce professionnel agréé, ce dernier pouvant être rémunéré directement sur les contrevenants lors de la restitution du véhicule par un prix d'intervention, ce prix ne pouvant dépasser un tarif maximum fixé, au jour de la décision de la commune, par arrêté ministériel en date du 10 août 2017.

Il est précisé que le prestataire exécutera l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la commune et qui ont pour objet l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise aux services des Domaines ou à une entreprise de démolition des véhicules abandonnés.

L'entreprise devra s'engager à enlever sur la totalité du territoire de la commune de Marly à la demande de l'autorité publique, les véhicules que celle-ci aura signalés, quel que soit leur état et le lieu où ils se trouvent :

- voie publique (chaussée et dépendance),
- voies privées ouvertes à la circulation publique.

L'enlèvement des véhicules et des épaves sera effectué durant les heures d'ouverture de l'entreprise, selon des horaires et des délais à déterminer dans la discussion avec les entreprises consultées.

Tout enlèvement de véhicule sera effectué à la suite d'un ordre de réquisition, dressé par l'autorité compétente qui fixera le lieu de l'enlèvement et assistera l'arrivée du véhicule d'enlèvement, une fiche descriptive de l'état du véhicule étant systématiquement établie. Tout véhicule pour lequel l'enlèvement sera effectué, fera l'objet d'une mise en fourrière au lieu désigné dans le futur contrat.

Lorsque l'entreprise, convoquée par la Ville aux fins d'enlèvement d'un véhicule, se sera rendue sur les lieux et qu'en raison de la présence de l'usager ou du propriétaire du véhicule, le transport à la fourrière ne s'avérera plus nécessaire, les frais d'opérations seront directement réclamés par l'entreprise au propriétaire ou à l'usager.

Lorsque l'entreprise sera convoquée par la Ville pour une mise en fourrière, en application des articles L 325-9 et R325-du Code de la route, les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise et éventuellement de vente ou de destruction du véhicule sont à la charge du propriétaire. Le prestataire se rémunérera ainsi sur le contrevenant, la ville ne s'acquittant que de la différence entre les frais engagés et le prix de l'aliénation du véhicule.

Lorsque l'entreprise sera convoquée par la Ville pour le déplacement d'un véhicule en cas d'urgence (crue, incidents de voirie...), sans mise en fourrière, son intervention donnera lieu de la part de la Ville de Marly au paiement d'une redevance égale au montant des frais de mise en fourrière.

VU les dispositions L325-1 du Code de la route relatives à l'immobilisation et mise en fourrière ;

VU les articles R325-1 et R325-1-1 du Code de la route résultant des décrets du 3 janvier 2012 et 27 mai 2014 ;

VU les articles R325-2 et suivants du Code de la route partant sur les modalités d'immobilisation des véhicules ;

VU les articles R325-12 et suivants du Code de la route portant sur les dispositions générales des opérations de mise en fourrière ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima de fourrière pour automobiles ;

CONSIDERANT la nécessité d'identifier le service de fourrière automobile ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**INSTITUE** un service public de fourrière automobile sur le ban communal,

**FIXE** les tarifs municipaux de fourrière municipale au montant maximum déterminé par l'arrêté du 10 août 2017 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles selon le tableau présenté en séance,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la création et à la gestion du service public de fourrière automobile sur le ban communal.

## **2.1 - AFFAIRES DE PERSONNEL**

### **Création de postes**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERES	POSTE(S) A SUPPRIMER		POSTE(S) A CREER		DATE D'EFFET POSSIBLE
	Nb	GRADES	Nb	GRADES	
ADMINISTRATIVE			1	Directeur de Cabinet Poste contractuel	01/09/2018
	2	Adjoint administratifs principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Adjoint administratifs principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/06/2018
			1	Attaché Principal	01/09/2018

### **DEBATS :**

*M. HORY : M. KUHN part cet été. Il ne sera pas remplacé par un directeur général, mais nous aurons un directeur de cabinet dès le 1<sup>er</sup> septembre. Et également à compter du 1<sup>er</sup> septembre, l'attachée principale sera la nouvelle directrice générale des services, elle travaillera en binôme avec M. CHRETIEN jusqu'en novembre. Vous aurez l'occasion de rencontrer ces deux personnes à la rentrée.*

*M. LIOUVILLE : Vous avez donné la question que tout le monde se poserait, c'est le financement. Donc vous avez donné des éléments de réponses. J'imagine que cela va augmenter un petit peu quand même, donc globalement, mais bon...c'est du tuilage.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**MODIFIE** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

**PREVOIT** les crédits en conséquence au budget.

## **2.2 - AFFAIRES DE PERSONNEL**

### **Création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la ville et le CCAS de Marly**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

**CONSIDERANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 permettent la création d'un CHSCT commun.

- Ville de Marly = 159 agents,
- C.C.A.S. = 14 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

### **2.3 - AFFAIRES DE PERSONNEL**

#### **Création d'un Comité Technique commun entre la ville et le CCAS de Marly**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

**CONSIDERANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique commun,

- Ville de Marly = 159 agents,
- C.C.A.S. = 14 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

### **2.4 - AFFAIRES DE PERSONNEL**

#### **Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel justifie la création d'un C.H.S.C.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**DECIDE** d'instituer le paritarisme numérique au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants,

**DECIDE** le recueil, par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité.

## **2.5 - AFFAIRES DE PERSONNEL**

### **Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Technique**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 159+14 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**DECIDE** d'instituer le paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants.

**DECIDE** le recueil, par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

## **2.6 - AFFAIRES DE PERSONNEL**

### **Mission de médiation au centre de gestion 57 – processus d'expérimentation**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans ce processus d'expérimentation, pour les raisons suivantes :

- Cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse, en offrant aux parties la possibilité d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartenant aux parties et non au juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'impose à lui.
- Outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit les connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative et la participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « *aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant confié avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1<sup>er</sup>*

*alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents ».*

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière :
  - de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18, et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
  - de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou de réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
  - de décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
  - de décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
  - de décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
  - de décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi tout contentieux engagé avec l'un des agents de la collectivité et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Ce dernier, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle* ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

**VU** le Code de justice administrative,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

**VU** la loi n°2015-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,



- VU** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
- VU** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable et obligatoire en matière de litiges de la fonction publiques territoriales,
- VU** la délibération du Centre de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation,
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DONNE** habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

### **3.1 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

#### **Convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune de Marly – Entretien voirie Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de son passage en métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole de Metz s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment celles relevant de « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Ces compétences précitées impliquent des transferts de biens, de personnels et de ressources des communes vers la Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle élaborée.

S'agissant des biens et droits à caractère mobilier et/ou immobilier nécessaires à l'exercice des compétences évoquées, ceux-ci sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres, puis transférés en pleine propriété selon les formalités prévues à l'article L 5217-5 du CGCT.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation la plus efficiente en proximité, en considérant que la majorité des communes ne transfère pas de personnel affecté, dans l'immédiat, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public jusqu'alors assuré par les communes membres, la Métropole souhaite s'appuyer sur les services de ces dernières en leur confiant, pour son compte :

- Le petit entretien de la voirie, de ses dépendances situées sur leur territoire,
- Le petit entretien des bandes cyclables dans l'emprise du domaine public routier, des chaussées, des pistes cyclables mixtes (piétons/cycles) et des pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacement Urbain (DPU) de la métropole en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Il est donc convenu de conventionner avec les communes membres, dont la commune de Marly, pour effectuer les prestations dévolues au transfert de compétences citées ci-dessus.

Le projet de convention est joint à la présente délibération et en précise les conditions techniques, financières, ainsi que sa durée.

VU la loi n°2014-58 du 27 mars 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

VU la délibération du conseil municipal de MARLY en date du 4 mai 2017 se prononçant favorablement à l'adoption du statut de Métropole au bénéfice de la communauté d'agglomération de Metz Métropole,

VU la délibération du conseil de communauté de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 concernant le passage en métropole et les consistances et modalités de gestion des compétences « voirie » et « espaces publics » transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

CONSIDERANT que le service de voirie de la ville de Marly reste opérationnel dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation du service par la Métropole,

#### **DEBATS :**

*M. HORY : Des rues de MARLY sont déjà identifiées et seront faites par Metz Métropole dès cette année.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Metz Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour assurer la continuité et la sécurité des compétences transférées en matière d'entretien de la voirie, telles que définies dans ladite convention.

### **3.2 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

#### **Convention de prestations de services avec Metz Métropole pour la compétence ZAE (Zones d'Activité Economique)** **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Metz Métropole dans le cadre de ses nouvelles compétences, assure l'entretien et l'exploitation des ZAE.

Cette compétence concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des 27 zones d'activités économiques communautaires, dont pour Marly : les zones des Garennes, Maryse Bastié, St Ladre et Mermoz.

En contrepartie des prestations exercées par la commune de Marly pour son compte, Metz Métropole lui versera une participation financière annuelle fixée à 32690.00€.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5215-27 et L5216-7-1,

**VU** la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil de Communauté de Metz Métropole fixant la liste des 27 zones d'activité économique communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT** que la Ville de Marly est concernée pour ses zones d'activité économique Garennes – Maryse Bastié – St Ladre et Mermoz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Metz Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, pour la gestion et l'entretien des équipements et ouvrages publics des zones d'activité suivantes :

- Garennes
- Maryse Bastié
- St Ladre
- Mermoz

### **3.3 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

#### **Compte rendu de l'activité de GRDF sur la commune – année 2017**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le compte rendu de l'activité exercée par le distributeur GRDF doit être présenté au conseil municipal.

Ce compte-rendu est joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **PREND ACTE** de la présentation de ce compte rendu d'activité pour l'année 2017.

### **3.4 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

#### **Motion relative à l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de Metz Métropole**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire tient à apporter son soutien à Jean Bauchez, Maire de Moulins-lès-Metz, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

Le Conseil Municipal de Marly ne peut accepter de tels agissements et condamne fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat.

Le Conseil Municipal de Marly tient à rappeler que, conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, une aire de grand passage a été aménagée et mise à disposition à destination des grands rassemblements issus des gens du voyage.

D'une superficie de 6 hectares, cette aire dispose de tous les équipements nécessaires à l'accueil des gens du voyage issus du grand passage (points d'eau et d'électricité, cuves à effluent, bennes pour collecter les ordures ménagères).

Metz Métropole assume donc pleinement ses responsabilités en la matière en proposant un site qui peut accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Par ailleurs, Metz Métropole possède deux aires d'accueil permanent (Marly-Montigny et Metz-Blida) et travaille actuellement à la création des deux aires d'accueil manquantes en lien avec les Maires et les services concernés.

Au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation s'effectuent afin de trouver les solutions les plus adéquates aux besoins très spécifiques des gens du voyage et ce dans un contexte souvent tendu.

Elus et services s'impliquent donc au quotidien pour écouter leurs doléances, tenir compte de leur mode de vie mais également pour leur rappeler les règles. S'ils ont des droits, les gens du voyage ont aussi des devoirs et comme tout à chacun, ils doivent les respecter.

Depuis plusieurs années, Metz Métropole ainsi que la commune de Marly doit faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent s'exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité.

Il va sans dire que la détermination du Conseil Municipal de Marly est totale sur le sujet et nous devons tirer toutes les conséquences de cette dramatique situation où la Métropole ne saurait être la seule collectivité à assumer l'accueil des gens du voyage.

### **DEBATS**

*M. HORY : Je rappelle qu'en 2012, avec mon adjoint Philippe IGEL, nous avons été confrontés à ce genre de situation, qui ne s'est heureusement pas terminée à l'hôpital, mais nous n'étions pas très loin. Les policiers municipaux nous ont sortis d'un mauvais pas. Je ne mets pas en cause la manière de vivre, chacun la choisit. J'ai été le maire qui a créé l'aire d'accueil des gens du voyage sur le ban communal de Marly, alors qu'elle devait être créée depuis des années. Nous l'avons installée parce que j'estime qu'on doit respecter la loi. Nous, Elus, d'abord, nous devons être exemplaires.*

*Mais dès lors que nous sommes exemplaires, il faut aussi que certains citoyens le soient, gens du voyage ou pas, ce n'est pas le problème. Tout le monde doit être exemplaire et doit respecter la loi. C'est peut-être même exceptionnel qu'il n'y ait pas eu ce type d'accidents ces dernières années, parce que c'est difficile à chaque fois qu'il y a une occupation illicite. Pour autant, vous le savez, Marly est en règle, et en 2012, le Président de Metz Métropole m'a demandé de suivre ce dossier, une aire provisoire de grand passage a été mise en place et elle fonctionne. Donc nous sommes dans les règles. Il faudrait que tout le monde respecte la loi, les élus des autres communautés de communes, également l'Etat, et enfin les gens du voyage.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DENONCE** avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat.
- **DEMANDE** que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi.
- **SOUHAITE** qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont Metz Métropole, le Conseil Départemental de la Moselle et l'Etat.

#### **4 - AFFAIRES JEUNESSE ET SPORTS** **Subvention exceptionnelle au badminton Marly Metz** **(Rapporteur : M. IGEL°**

Le Badminton Marly Metz sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la 10<sup>ème</sup> édition du Tribad qui s'est déroulée du 19 au 21 mai 2018.

Sous réserve de la commission jeunesse et des sports qui se réunit le 11 juin 2018, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 400 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 11 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2018, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

#### **5 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES INFORMATIQUES** **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est applicable en France depuis le 25 mai 2018.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement (Union Européenne) du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016, chaque personne publique doit se doter d'un délégué à la protection des données, chargé de la mise en conformité permanente des traitements aux règles de protection des données.

La personne à désigner doit présenter des qualités professionnelles, et en particulier, des connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et d'une réelle capacité à accomplir les missions.

Par conséquent, il doit pouvoir réunir les qualités et compétences suivantes :

- Une expertise en matière de législation et pratique en matière de protection des données,
- Une bonne connaissance du secteur d'activité et de l'organisation de la commune,
- Un positionnement efficace en interne pour être en capacité de faire directement un rapport au niveau le plus élevé de l'organisation,
- Une aptitude à communiquer efficacement et à exercer ses fonctions et missions en toute indépendance.

Le délégué ne doit pas avoir de conflit d'intérêts avec ses autres missions.

Afin de respecter la logique de responsabilité et de contrôle à posteriori instaurée par le règlement européen, le délégué à la protection des données sera le responsable de la mise en conformité permanente des traitements aux règles de protection des données.

Il lui incombera de sensibiliser l'ensemble agents comme élus.

Il exercera un rôle de conseil et d'information auprès du responsable du traitement ou d'un sous-traitant qui sera désigné pour appuyer sa mission.

Pour exercer ce rôle, le maire propose de nommer Monsieur Denis DUTHEY, conseiller municipal.

Compte tenu des obligations légales nouvelles imparties aux collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal :

### **DEBATS :**

*Mme EVRARD : Ça touche un petit peu à ça. Je voulais avoir avant d'effectivement voter cette délibération, qu'est-ce qui vous avez conduit à accepter cette mission ? Parce qu'elle a l'air quand même d'être bien cadrée ?*

*M. HORY : Vous voulez dire, pour sourire, en dehors de la demande insistante du Maire ?*

*Mme EVRARD : Eventuellement c'est une réponse.*

*M. DUTHEY : Dans mon métier, avec l'informatique, je trempe là-dedans. J'ai plusieurs outils informatiques, on est sensibilisé sur les informations confidentielles et sensibles, c'est pour cela que je suis dans ce domaine-là et que j'ai accepté cette mission transitoire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à désigner un délégué à la protection respectant les critères préconisés par la loi et la CNIL, et nommer Monsieur Denis DUTHEY, conseiller municipal, pour exercer ce rôle,

**AUTORISE** le Maire à consulter et désigner un organisme sous-traitant qui appuiera les besoins techniques et juridiques de l'expertise du Règlement Général à la Protection des Données conformément aux obligations en vigueur.

## **6 - AFFAIRES D'URBANISME**

### **Terrain communal Sous les Vignes – Appel à projet**

#### **Rapporteur : M. MAESTRI**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le Plan Local d'Urbanisme de Marly, approuvé le 19 mars 2013, a fait l'objet d'une procédure contentieuse auprès de toute la chaîne des instances de la juridiction administrative.

La Cour Administrative d'Appel de Nancy appelée à se prononcer en dernière instance, a par arrêt du 20 février 2018 restitué son PLU à la Ville de Marly.

De ce fait, il est désormais possible d'autoriser les opérations d'urbanisme programmées par le PLU sur les différents secteurs de la commune classés en zone 1AU et 2AU du PLU.

Dans cette perspective, la Ville a décidé d'engager l'opération prévue en zone 1AU3 sur le terrain communal contigu au cimetière « Sous les vignes ».

Pour ce faire et afin de maîtriser l'aménagement et l'urbanisation de ce secteur, il est proposé à l'assemblée municipale de recourir à une procédure « d'appel à projet » qui permettra :

- de désigner l'aménageur / promoteur / constructeur qui réalisera sur le terrain communal cadastré section 53 n°74/2 d'une superficie de 11 770 m<sup>2</sup>, un ensemble immobilier à usage d'habitation,

- de veiller :
  - d'une part, à l'application des orientations arrêtées par le PLU,
  - d'autre part d'assurer la conformité du projet avec les objectifs définis dans le cahier des charges notamment en matière architecturale et environnementale.

Enfin, la mise à prix pour l'acquisition du terrain s'établira sur la base de l'estimation en cours de révision (pour mémoire estimation du 31/7/2017 : 30 €/m<sup>2</sup>) par les services fiscaux, majorée des frais administratifs, d'arpentage et de l'étude de sol réalisée en 2015.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 mars 2013,  
Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 31 juillet 2017 et son éventuelle mise à jour,

### **DEBATS :**

*M. NOWICKI : Oui, je vois des points positifs dans cette vente de terrain. D'une part cela a été vu en commission, c'est un appel à projet. Et un autre point positif qui n'est pas négligeable, c'est qu'on a tenu compte de l'avis des riverains où la hauteur sera maximum de R+1. Et j'aurais deux précisions à demander. Au niveau de la mise à prix, là on parle d'un prix de 30 euros du m<sup>2</sup>. A cela se rajoutent des majorations, des frais administratifs, d'arpentage et de l'étude de sol. Alors il y a deux ans de ça, je crois le 22 mars 2016, on avait déjà fixé une mise prix à 400.000 euros. Quelle est aujourd'hui la mise à prix ? Est-ce que celle qui a été fixée en 2016 est caduque ? On va l'annuler peut-être par la suite ? Voilà, c'était ma première...oui pour ce terrain.*

*M. HORY : Pour la mise à prix, nous allons attendre l'estimation actualisée des Domaines. C'est en cours.*

*M. NOWICKI : Donc la délibération sera annulée, celle du 22 mars 2016 ?*

*M. HORY : Bien sûr, quand on aura le vrai prix des Domaines.*

*M. NOWICKI : D'accord. Une autre question. Alors, c'est dommage que vous n'avez pas le plan du terrain.*

*M. HORY : C'est juste au-dessus du cimetière Sous les Vignes.*

*M. NOWICKI : Oui, oui, tout à fait. Je vois très bien. Vous avez une parcelle, qui borde ce terrain-là. La parcelle 74. Vous avez une parcelle 75 entre la voirie et cette parcelle. Cette parcelle 75 va rester dans le domaine communal, va intégrer les voiries, ou c'est quelque chose qui va être revendue par la suite au propriétaire ou à la copropriété qui va acquérir ce terrain.*

*M. MAESTRI : Cette parcelle reste indépendante. Elle ne sera pas impactée avec l'objet de la vente présente.*

*M. NOWICKI : Et pourquoi on ne la vend pas ? Il y a des raisons techniques ?*

*M. MAESTRI : Non, nous avons décidé de conserver cette languette pour le moment.*

*M. NOWICKI : Il y a un intérêt ? Ça va être intégré dans une voirie ?*

*M. MAESTRI : Cela n'a pas d'intérêt immédiat, mais nous voulions aussi limiter la surface de construction.*

*M. NOWICKI : Parce que là, elle n'est pas grande, c'est une petite parcelle qui fait une centaine de m<sup>2</sup>.*

*M. HORY : Pour l'instant, on ne la vend pas. On prend note de l'idée si toutefois elle pertinente. Si vous êtes d'accord pour qu'on la vende aussi et qu'on l'intègre au projet, c'est noté.*

*M. MAESTRI : Nous la conservons simplement pour pouvoir passer des réseaux.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ENGAGE** la procédure d'appel à projet pour l'ouverture à l'urbanisation et la cession du terrain communal cadastré section 53 n°74/2 d'une superficie de 11 770 m<sup>2</sup>,

**FIXE** la mise à prix du prix sur la base de l'estimation des services fiscaux majorée des frais divers engagés par la commune (étude de sol, PVA du géomètre, frais administratifs),

**TRANSMET** la présente au Préfet du département de la Moselle, au Président de la Région, au Président du Conseil Départemental, au Président du SCOTAM, au Président de Metz Métropole,

**PROCEDE** à son affichage en mairie durant 1 mois, sa publication au recueil des actes administratifs de la commune, sa parution dans un journal diffusée dans le département.

## **7 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

*M. HORY : Après avoir fait une étude sur ce qui se fait dans d'autres communes, nous souhaitons recadrer en termes de corps de texte et de lignes, de signes également, la possibilité d'expression des différents groupes, majorité et opposition.*

En date du 15 avril 2014 et conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Afin de préciser les modalités d'utilisation de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux dans l'Echo de Marly, il est proposé de modifier l'article 13 comme suit :

### **Article 13 :**

En application de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité et conformément à l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, le journal d'informations municipales « l'Echo de Marly » comprendra une feuille volante réservée à l'expression des conseillers municipaux dénommée « Démocratie locale ».

Cet espace réservé de 6000 signes est réparti à parité entre la majorité et la minorité municipale, soit :

- 3000 signes (espaces compris) en corps Arial 8 pour la majorité,
- 3000 signes (espaces compris) en corps Arial 8 pour la minorité, avec un minimum de 500 signes pour chaque liste, le reste étant partagé entre les listes de la minorité au prorata du nombre d'élus

Les textes devront comprendre :

- Le titre de la tribune,
- Des intertitres si nécessaire,
- L'indication des parties valorisées en gras.
- La signature (nom d'un membre de la liste ou nom de la liste)

La police des textes (Arial) pourra aller d'un corps 8 minimal (afin de préserver une bonne lisibilité) à un corps 10 maximal (au détriment soit du nombre de signes soit du corps du texte principal).

Les textes porteront sur des sujets relevant des compétences de la Ville de Marly, se limiteront à la taille définie pour chaque liste et respecteront la dignité et la considération de toute personne physique ou morale, sans avoir de caractère diffamatoire, injurieux ou incitant à la haine.

Les textes devront être adressés sur support informatique au Maire, Directeur de publication, via le Directeur de Cabinet, au plus tard le 10 du mois précédent le mois de parution de « l'Echo de Marly ». Passé ce délai, aucun texte ne sera accepté pour publication.

### **DEBATS :**

*M. LIOUVILLE : Une question. Une demande de précision. Si je lis bien le point, le journal d'information municipale, l'Echo de Marly, comprendra un espace réservé. Est-ce à dire que ce n'est plus la feuille volante, mais qu'on réintègre...*

*M. HORY : C'est toujours la feuille volante, c'est l'espace réservé.*

M. LIOUVILLE : Donc ça comprend ou ça comprend pas. Ça peut être parce qu'il y a d'autres feuilles volantes, mais bon. Je pense que ça serait mieux de préciser que c'est une feuille volante, parce que c'est pas la même chose.

M. HORY : Qu'est-ce que vous proposez Monsieur LIOUVILLE ?

M. LIOUVILLE : Qu'on prendra « une feuille volante, intégrée dans le... »

M. HORY : Vous avez raison. Cela me permet peut-être de préciser à ceux qui n'auraient pas eu la pertinence de comprendre, quand il y a une distribution de l'Echo de Marly. Vous avez à l'intérieur de l'Echo de Marly le document de la démocratie municipale, mais quelques fois vous avez d'autres documents, par exemple du CCAS pour la canicule, parfois le périscolaire, le centre socioculturel La Louvière. Quand vous avez une distribution de l'Echo de Marly, tout ce qui relève de la municipalité est à l'intérieur du magazine. Mais quelques fois, vous avez des distributeurs, qui sont des entreprises privées, qui en plus de la ville, ont d'autres clients. Ils ne distribuent pas seulement l'Echo de Marly. Tout ce qui est à l'intérieur, c'est la ville. Tout ce qui est à l'extérieur, ce n'est pas la ville. Votre question me permet de faire cette précision.

M. LIOUVILLE : Ce serait bien d'intégrer que c'est une feuille volante, intégrée dedans. La deuxième chose, ça concerne les délais. C'est vrai que je ne suis pas toujours le meilleur des élèves, mais lorsque vous mettez le 10 du mois précédent le mois de parution, allez au pire ça peut être 50 jours avant ! Alors, mais attendez... je précise parce que si je reprends, s'il y avait eu par exemple un Echo de Marly, ce qui a eu lieu, mais.. qui aurait normalement... qui serait paru fin mars, il a été un peu après, mais enfin c'était... ça veut dire que le 22 mars, on avait conseil sur le budget. On aurait dû donner le 10 du mois précédent, c'est-à-dire le 10 février quelque chose et on ne pourrait pas parler du budget etc... donc 50 jours avant, c'est un peu beaucoup, surtout pour une feuille volante, qui ne pénalise pas, je dirais, l'impression du journal l'Echo de Marly. Donc pfff..., je trouve ça un peu excessif, et en plus une inégalité de traitement, parce que c'est pas moi qui vais venir surveiller si la majorité est dans les mêmes délais que moi, ou que l'opposition. J'imagine qu'elle a quelques latitudes, ce qui me dérange pas. Mais, ça fait quand même une inégalité de traitement qui me semble difficilement acceptable.

M. HORY : Dans l'absolu, ce que vous dites est tout à fait légitime mais la réalité à Marly est plus simple. Je rappellerai ce qui se passe dans notre ville : vous savez quand sortent les 3 Echos de Marly et celui qui sort pour le budget, paraît bien après le conseil municipal de fin mars. L'exemple que vous avez pris n'est pas tout à fait valable. Nous en avons 3, pas plus, pas moins. Nous avons fait des économies, avant nous en avions 4. L'Echo paraît début décembre pour le Téléthon, les Vœux, Concert de Nouvel An, etc... Vous avez toute latitude auparavant de faire votre texte. Le deuxième paraît en avril ou mai. Donc vous avez le temps de parler du budget. Et le troisième sort début septembre, donc vous êtes sollicité fin juillet. Tout cela pour dire que s'il y a une urgence, et notamment le budget, nous ne sommes pas tout à fait dans ce type de situation. Ce serait pour un autre dossier qui serait exceptionnel, effectivement. Nous ne sommes pas non plus un quotidien ou hebdomadaire. La deuxième chose, je ne l'ai pas pointée, comme vous disiez les mauvais élèves qui ne sont pas dans les temps. Et je ne les pointerai pas. Mais en même temps, vous savez que c'est fait en partenariat. Quand on voit que cela traîne un peu, je pense que Magali utilise le téléphone pour faire un rappel et cela se fait correctement. Nous resterons avec un cadre, mais nous pourrions être un peu « élastiques ». Pour le prochain Echo de Marly qui sortira fin août, début septembre, il faudrait donner votre article pour le 10 août. Je ne souhaite pas priver d'intervention les élus d'opposition. Ce serait quand même dommage de le faire. Parfois on est obligé. Mais en tout cas, c'est important de pouvoir faire en sorte que vous puissiez vous exprimer. Si vraiment il y a une problématique de délai, on pourra toujours modifier. Je m'engage personnellement pour dire qu'il y a une règle, que nous serons élastiques sur les délais, parce que c'est important. Je comprends votre prévention et nous verrons à l'usage.

M. NOWICKI : Je trouve votre texte, votre article 13 trop restrictif. D'une part sur le point la liberté d'expression de l'opposition. Elle ne cesse de diminuer depuis 10 ans. Par le passé, on a déjà eu une première modification. On était limité par le nombre de mots. Aujourd'hui, on est limité par le nombre de caractères. Même la ponctuation et puis les espaces. Vous avez aussi supprimé le temps de parole libre à la fin de chaque conseil. D'autre part, les supports de communication, là aussi vous êtes trop restrictifs. Aujourd'hui la municipalité a d'autres supports de communication, notamment informatiques. Le site internet, la page Facebook, les panneaux d'affichage. Et il faut aussi ouvrir ces supports à l'opposition. La loi vous y oblige. Donc je souhaiterais que cet article soit revu, que tous les supports de communication soient ouverts à l'opposition, à tout le monde, à tous les élus et que ce texte soit moins restrictif. Je regardais les signes, je pense à mes collègues, Madame WILLEMIN et



Monsieur LIOUVILLE, ils n'auront droit qu'à l'équivalent de six lignes en Arial 8 ! C'est très peu. On ne peut pas exprimer des idées, on ne peut pas exprimer certains sujets. Donc il faudrait revoir. Je ne sais pas si chacun a regardé ce que ça représentait les quelques caractères qu'on aura droit. Donc, je voudrais que ce point soit supprimé, soit revu, pour être d'une part en conformité avec la loi et moins restrictif.

M. BLANCMUNIER : Toujours rapidement. Donc je partage le point de vue de Monsieur LIOUVILLE en ce qui concerne la phrase « l'Echo de Marly comprendra », à partir du moment où il comprend, ça ne peut pas être une feuille volante. Donc ce soir, je ne vois pas comment on va pouvoir voter un texte qui ne correspond pas à ce qui est voulu. Puisque vous voulez insérer une feuille volante. Ça c'est un premier point. Le deuxième point, c'est sur le fond. Ça me gêne beaucoup quand je lis que ce texte vous allez exiger que ce texte doit respecter la dignité, la considération de toute personne, et ne doit pas avoir un caractère diffamatoire. A partir du moment où les élus vont voter ce texte, on vous donne le pouvoir de sanctionner, c'est-à-dire un pouvoir de justice. C'est vous qui allez dire, qui va dire que ce propos est diffamatoire et où va commencer la diffamation ? Je vous rappelle en matière de diffamation, c'est une notion pénale et il faut, il y a un élément moral dans une infraction pénale et il faut qu'il y ait une intention coupable, une intention de nuire. Alors quelle est la personne, c'est vous bien sûr, on ne peut pas vous arroger ce droit. Ça relève des magistrats ça. Il faut que ça aille en justice. Donc on peut pas vous accorder ça ce soir, enfin à mon sens.

M. HORY : en ce qui concerne la réglementation et la loi, je suis directeur de la publication. Et donc j'applique la réglementation et également en cas de diffamation, c'est moi qui l'apprécie. Mais si vous estimez, cela peut arriver, qu'il y ait un abus de pouvoir, je ne suis pas persuadé que j'ai l'image d'un autocrate, mais admettons qu'il y ait un abus de pouvoir, après pour le coup, il y a la justice. En tant que directeur de la publication, c'est moi qui décide, et si vous estimez que j'ai été trop loin, il faudra effectivement aller en justice. Oui Monsieur NOWICKI, sur l'aspect internet en tout cas, l'opposition a le droit d'avoir un lien sur le site officiel. Je vous invite à faire vos propositions de lien auprès du service communication. Vous aurez l'occasion de prendre rendez-vous avec le Directeur de Cabinet qui arrive le 1<sup>er</sup> septembre. Vous pourrez voir ces aspects avec lui. C'est son rôle de faire en sorte que tout le monde puisse s'exprimer, dans les règles de l'art. Je passe aux voix cette délibération et nous nous améliorerons pour l'avenir. Le texte va être modifié en ce sens : L'Echo de Marly comprendra une feuille volante réservée à l'expression des conseillers municipaux, dénommée Démocratie Communale. C'est ce sur quoi nous allons voter. C'est une avancée sur ce point-là. Je comprends qu'il y ait des oppositions ou des abstentions sur le sujet, parce qu'on ne va jamais assez loin, mais je m'engage à ce qu'on fasse mieux, notamment sur l'expression des élus de l'opposition sur le site internet. Je vous propose de passer aux voix. Je note Monsieur LIOUVILLE que vous avez souvent des absentions positives et j'en suis ravi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 5 contre (Mme EVRARD, MM. NOWICKI, SURGA, BLANCMUNIER, FLONER), 1 abstention (M. LIOUVILLE), **ACCEPTE** la modification du règlement intérieur du conseil municipal, comme présentée ci-dessus.

## **8 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

**CONSIDERANT** que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

**DECLARE** avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

<b>08-2018</b>	M2017-38 Vérification des matériels de protection contre l'incendie des divers bâtiments communaux – Avenant 1	26/04/2018	MP
<b>09-2018</b>	M2016-25 Fourniture et livraison de repas – Avenant n°2 BPU additionnel n°2	09/05/2018	MP
<b>10-2018</b>	Virements de crédits n°1 opérées depuis les chapitres 020 et 022 dépenses imprévues	24/05/2018	FI
<b>11-2018</b>	M2017-38 Vérification des matériels de protection contre l'incendie des divers bâtiments communaux – Avenant 2 renouvellement matériel obsolète	01/06/2018	MP

## **9 - MARCHES PUBLICS**

### **Attribution des marchés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 31 mai 2018**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors de sa séance du 15 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 31 mai 2018 est présentée aux membres du conseil.

**VU** l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **PREND ACTE** de la communication de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY